

**Mémorandum of Understanding**  
**pour la mise en place d'un partenariat**  
  
**et partage d'expérience entre**  
**Aix Marseille Provence et Limassol**  
  
**par et entre**  
  
**La Municipalité de Limassol**  
  
**Et**  
**La Métropole Aix Marseille Provence**

## **PRÉAMBULE**

La Municipalité de Limassol

Et la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Conscients des relations d'amitié de long terme entre Chypre et la France, et du besoin de renforcer ces relations à travers la promotion de la coopération et des échanges

Convaincus de la nécessité de promouvoir les échanges afin de faciliter le développement d'une intégration économique équilibrée et harmonieuse et aussi d'encourager le développement des différentes formes de la coopération entre les deux pays,

Conscients du rôle central joué par la Ville de Limassol, principale ville portuaire de Chypre, de ses liens d'amitiés historique avec la Ville de Marseille, de son souhait de déployer un projet ambitieux de tramway et d'aménagement urbain

Conscients de l'importance de la Métropole Aix Marseille Provence comme hub euro-méditerranéen, de la priorité accordée dans le cadre de son agenda du développement économique au partenariat avec les pays méditerranéens, de ses compétences attribuée par la loi en matière de mobilité urbaine

### **ARTICLE 1 PRÉSENTATION DES PARTIES**

Limassol est la ville connaissant le développement démographique, économique, culturel et urbain le plus rapide de Chypre au cours des deux dernières décennies.

Ouverte sur l'extérieur, dynamique, innovante et multiculturelle, Limassol est un pôle d'attraction en Méditerranée orientale pour les investissements, le tourisme et la résidence permanente. Dans ce contexte dynamique, la Ville de Limassol et sa municipalité doivent faire face à un large éventail de défis résultant de la croissance rapide de la ville. Parmi eux, l'un des principaux enjeux ayant des conséquences sur le tissu urbain, la qualité de vie des citoyens et l'environnement est la circulation, un défi qui s'intensifie chaque jour, incitant la Municipalité de Limassol à envisager des solutions audacieuses et innovantes.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) unique, créé par disposition législative au 1<sup>er</sup> janvier 2016 en fusionnant les six intercommunalités préexistantes sur son territoire : la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, les Communautés d'agglomération du Pays d'Aix, du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, du Pays de Martigues, de Salon-Étang de Berre-Durance et enfin le Syndicat d'agglomération nouvelle d'Ouest Provence. Regroupant 92 communes réparties sur 3 départements, sur un territoire de 3 148 km<sup>2</sup>, elle est la première métropole française par sa superficie.

Elle bénéficie d'un statut spécifique. Elle rassemble sur un même territoire des espaces agricoles, urbains et industriels. Reliée depuis son aéroport à plus de 30 pays et 100 villes, la métropole est une destination de premier plan. Attractive et dynamique, elle se situe au premier rang des zones exportatrices vers la Méditerranée grâce à son port, le premier de France. Elle est en deuxième position pour l'accueil de congrès internationaux.

Aix-Marseille-Provence se donne pour ambition d'être une métropole euro-méditerranéenne, ouverte sur la Méditerranée, l'Europe et le monde ayant vocation à intégrer le top 20 des métropoles européennes. Son positionnement géographique stratégique, sa taille, sa puissance économique, ses liens internationaux le lui permettent.

Les compétences principales de la Métropole Aix-Marseille-Provence sont définies par la loi et portent sur le développement économique, la stratégie environnementale, l'aménagement du territoire, la cohésion sociale et l'inclusion, la mobilité et le développement d'infrastructures de transports urbains, l'habitat et le logement.

## **ARTICLE 2 OBJECTIFS DU MOU**

La mise en place d'une coopération Aix Marseille Provence – Limassol a pour objectif :

- De partager l'expérience en matière de politique de mobilité urbaine de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- De faciliter les échanges des acteurs associés à ces enjeux de mobilité urbaine
- De faciliter les connexions et mises en relations entre nos deux territoires
- De promouvoir enfin la coopération euro-méditerranéenne pour les deux territoires

Le champs d'action prioritaires de l'accord porte sur la mobilité urbaine :

- Partager l'histoire, l'expérience et les politiques conduites pour le développement du réseau de transport urbain sur le territoire d'Aix-Marseille-Provence dans le cadre des projets de la Ville de Limassol dans ce domaine
- Partager les événements, forums ou conférences sur la thématique de la mobilité urbaine organisés par chacun des partenaires et qui peuvent présenter un intérêt dans les cadre des projets en la matière des deux territoires
- Partager enfin l'information sur les acteurs associés au développement des infrastructures de réseau de transport urbain : citoyens, bureaux d'études, entreprises...

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

Afin d'atteindre les objectifs de ce Mémoire, les deux parties développeront des actions de coopération à plusieurs niveaux avec des échanges entre leurs différents services ainsi qu'au niveau technique . Dans ce but, des réunions en ligne et/ou en face-à-face, des visites d'échanges portant sur l'élaboration des politiques de mobilité urbaine auront lieu.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à partager son expérience et ses politiques en matière de mobilité urbaine. Les équipes de la DGD Mobilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence partageront la manière dont le territoire d'Aix-Marseille-Provence déploie ses politiques de mobilité, à travers des réunions en ligne, des visites d'échange et la participation, si cela est jugé nécessaire au niveau bilatéral, à des forums, conférences et événements.

Toutes les deux parties et les services concernés développeront une coopération étroite dans le but de partager les bonnes pratiques et des expériences en matière de politique de mobilité, ainsi que les connaissances acquises grâce à la participation à des initiatives et projets nationaux et/ou européens. En même temps, les deux parties travailleront sur la création de ce cadre d'échanges afin que la coopération soit constructive, à travers le développement de diverses initiatives, incluant des événements et les opportunités de consultation publique.

La Municipalité de Limassol, après consultation, prendra en charge les frais (tels que ceux liés au déplacement, à l'hébergement,...) de la Métropole Aix-Marseille-Provence, qui pourraient être nécessaires pour faciliter les échanges liés au transfert d'expériences sur les questions de politique de mobilité urbaine. Les frais ne couvriront, en aucun cas, les coûts du personnel, tandis que les dépenses vers des organisations extérieures seront toujours couvertes sur la base d'un accord commun et comme cela sera jugé, au cas par cas, conjointement nécessaire pour atteindre les objectifs du Mémorandum.

Dans tous les autres cas et initiatives qui n'auront pas comme but le partage des expériences de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur la politique de mobilité, chacune de deux parties couvrira ses propres dépenses.

#### ***ARTICLE 4 : DURÉE DU MÉMORANDUM OF UNDERSTANDING***

La durée du présent Mémorandum est de cinq ans à compter de la date de signature.

#### ***ARTICLE 5 : RENOUVELLEMENT, MODIFICATION ET RÉSILIATION***

Le présent MoU peut être renouvelé à tout moment avant son expiration et/ou après celle-ci sur accord mutuel des deux parties.

Le présent MoU peut être modifié à tout moment avant son expiration et après consultation entre les deux parties et accord mutuel concernant les modifications et/ou suppressions des articles concernés. Toute modification du contenu ne concernera pas la durée du MoU.

Le présent MoU peut être résilié à tout moment avant son achèvement, soit après un accord mutuel de deux parties, soit après une décision unilatérale de la part d'une de deux parties et information par voix écrite de l'autre partie.

#### ***ARTICLE 6 : RÉOLUTION DES DIFFÉRENDS***

Tout différend sera résolu à l'amiable sans recours à une juridiction.

Les deux parties sont d'accord sur le fait que tout litige sera résolu sur la base d'un règlement amiable et, en aucune manière, sans aucune implication des autorités juridiques ou autres, que ce soit au niveau national respectivement pour chacune de deux parties, ou au niveau européen ou international.

#### ***ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITÉ ET DONNÉES PERSONNELLES***

Les deux parties s'engagent à garder confidentielle toute information dont ils pourraient avoir connaissance lors de la mise en œuvre des actions pour atteindre les objectifs du présent MoU.

Les deux parties s'engagent à ne pas utiliser la dite information pour des buts qui ne seraient pas en relation avec ceux du présent MoU.

Toutes les deux parties s'engagent à se conformer au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

*Ce Mémoire est rédigé en deux (2) exemplaires identiques, un en grec et un en français, chacun d'eux ayant la même force juridique. Le début du présent Mémoire est prévu à la date de sa signature par les deux parties.*

*Limassol, le ..... 2025*